

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

DATE DE CONVOCATION
7/03/2017

Séance du 13 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
7/03/2017

Le treize mars deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS
27

POUVOIRS
5

NOMBRE DE CONSEILLERS
VOTANTS
32

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3^{ème} Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme COSNEFROY Anick – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – Mme JOUADE Marylaure – M. LASNE Hervé – Mme MAUGER Marlène – M. FAVRIS Alain – Mme SYM Patricia – Mme LECROSNIER Odile – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : M. BEAUVAIS Laurent a donné pouvoir à M. Jean-Kléber PICOT – M. FOURNIER Rénaud a donné pouvoir à M. LASNE Hervé – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à Mme Danièle BENOIT – Mme AMLIL – Mme CHOQUET Brigitte a donné pouvoir à M. Alain FAVRIS – Mme LECOEUR Brigitte a donné pouvoir à M. PINSON Noël.

Madame Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Appel nominal par Madame Sophie CHESNEL.

Approbation du procès-verbal :

➔ du 12 décembre 2016 à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Question n°17-001

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LA CESSIION DE 2 LOGEMENTS PAR ORNE HABITAT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-7 ;
CONSIDERANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 25 janvier 2017 réceptionné le 1^{er} février 2017 relatif au projet de cessions par Orne Habitat de 2 logements de type 4 et 5, non conventionnés et actuellement vacants, situés aux 8 et 44 rue du Val d'Orne ;

CONSIDERANT que la cession de logements sociaux est soumise à l'avis préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prennent pas part au vote Mme CHOQUET Brigitte et Monsieur le Maire en leur qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable sur le projet d'Orne Habitat pour procéder à la cession des 2 logements suivants :

- Maison de type 4 sise 8 rue du Val d'Orne à Argentan
- Maison de type 5 sise 44 rue du Val d'Orne à Argentan

Question n°17-002

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE EN FAVEUR DE LA CDC EN MATIERE D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, L422-3 et R422-4 ;

CONSIDERANT la fusion des communautés de communes d'Argentan Intercom, des Courbes de l'Orne et du pays du Haras du Pin au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'élection du Président du nouvel établissement public en janvier dernier et la nécessité de renouveler la délégation de compétence déléguée à la nouvelle Communauté de communes « Argentan Intercom » en matière de délivrance d'autorisation du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'approuver la délégation de compétence consentie en faveur de la Communauté de Communes Argentan Intercom en matière de délivrance de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

Question n°17-003

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INHUMATION – POMPES FUNEBRES MELANGER

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT le refus de l'héritier de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne décédée à son domicile sur la commune d'Argentan, les démarches ont été prises pour inhumer cette personne en retenant les pompes funèbres MELANGER pour un montant total de 1 450 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De décider de prendre en charge les frais afférents à l'inhumation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres MELANGER » la somme de 1 450 € TTC.

Article 2 -

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Question n°17-004

OBJET : CREMATORIUM - TARIFS 2017

VU le contrat de Délégation de Service Public concernant la construction et la gestion du crématorium passé avec la Société MELANGER et notamment son article 34 et son annexe 9 ;

CONSIDERANT que le contrat est consenti pour une durée de base de 20 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation ;

CONSIDERANT que la date de démarrage de l'exploitation a été fixée au lundi 6 février 2017 et que la première crémation a lieu le mercredi suivant soit le 8 février ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire du délégataire pour cette première année de mise en service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Mme LECROSNIER),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2017 par la Société MELANGER aux usagers.

Tarifs des prestations pour 2017			
Grille tarifaire	€ HT	TVA 20%	€ TTC
Partie 1 : service de crémation			
Crémation Cercueil adulte	600	120	720
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	300	60	360
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	150	30	180
Partie 2 : Salle de cérémonie			
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	130	26	156
Partie 3 : pièces exhumées			
Exhumations < à 5 ans	600	120	720
Exhumations > à 5 ans	300	60	360
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	450	90	540
Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques			
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	300	60	360
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	150	30	180
Partie 5 : Autres prestations			
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	50	10	60
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1 ^{er} mois ; au-delà, par mois supplémentaire	25	5	30
Partie 6 : Prestations libres			

Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	65	13	78
Partie 7 : Frais accessoires			
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	25%	25%	25%

Article 2 –

De modifier en conséquence l'annexe 9 du contrat et de mandater M. le Maire ou le conseiller municipal délégué pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Question n°17-005

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau (2 lots).

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le(s) marché(s) public(s) au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du ou des marché(s).

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de télécommunications.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de télécommunications.

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché public au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – MARCHÉ PUBLIC DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché public relatif à la télécommunication composé de plusieurs lots (Fixe, Mobile, réseau privé et Internet, maintenance et évolution) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation d'un marché public relatif à la télécommunication composé de plusieurs lots (Fixe, Mobile, réseau privé et Internet, maintenance et évolution).

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le(s) marché(s) public(s) au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du ou des marché(s).

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO est la CAO mise en place conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAO est ainsi celle créée par une délibération n°D14/042 en date du 14 avril 2014 modifiée par les délibérations n°D15/099 en date du 28 septembre 2015 et n°D16-094 du 3 octobre 2016.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure formalisée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 17-008

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC LA SOCIETE DALKIA – AVENANT N°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public de chauffage urbain signée le 26 mars 2007 avec la société DALKIA ;

VU la délibération n°D09/151 du 19 octobre 2009 approuvant un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;

VU la délibération n°D12/20 du 2 avril 2012 approuvant un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;

VU la délibération n°D15/101 du 28 septembre 2015 approuvant un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;

CONSIDERANT que les formules de révision proposées permettent l'application des tarifs résultant de la cogénération optimisant ces installations de production d'énergie ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Question n°17-009

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants à compter du :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} mars 2017 :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création au 1^{er} avril 2017:

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} avril 2017 :

- 1 adjoint administratif à temps complet 28 h

➤ **FILIERE ANIMATION**

Création au 9 mars 2017 :

- 1 animateur à temps complet

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} avril 2017:

- 2 adjoints techniques à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d'activité (service patrimoine et camping)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter trois agents contractuels pour le service « patrimoine et camping » aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps complet à compter du 1er avril 2017 pour une durée de 6 mois (agent d'accueil/guide Maison des Dentelles),
- un agent contractuel à temps complet à compter du 2 mai 2017 pour une durée de 5 mois (agent d'accueil/guide Eglise Saint Germain),
- un agent contractuel à temps non complet au prorata des heures effectuées à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 6 mois (binôme camping/plan d'eau).

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint administratif (agents d'accueil) et adjoint technique (binôme camping/plan d'eau).

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISES A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU C.C.A.S

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord des agents ;

Sous réserve de l'avis du CT ;

Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B et C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Mme LECROSNIER),

Ne prennent pas part au vote Mesdames et Messieurs : Nathalie LEDENTU, Marlène MAUGER, Marylaure JOUADE, Brigitte CHOQUET, Pierre PAVIS et Frédéric LEVEILLE en leur qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS des conventions de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique à raison de 10% d'un temps complet chacun à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an et d'un rédacteur à raison de 100 % à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Recrutement d'un vacataire

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de participer au projet de scénographie pour l'ouverture de la Maison Fernand Léger ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder au recrutement d'un agent vacataire pour participer au comité scientifique et réaliser un circuit touristique.

La rémunération de l'agent se fera après service fait et s'élèvera à 1000 euros.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article unique -

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par M. le maire.

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de **403 071 €**, soit pour le **chapitre 20** un crédit de **30 258 €**, pour le **chapitre 21** un crédit de **323 500 €** et pour le **chapitre 23** un crédit de **49 313 €**, répartis comme suit :

FONCTION	INTITULE	NATURE	INTITULE	MONTANT
023A	Communication	2033	Annonces marchés publics	108
64 F	Relais Assist. Mat.	2033	Annonces marchés publics	450
823J	Pôle Jeux	2033	Annonces marchés publics	108
823A	Espaces Verts	2033	Annonces marchés publics	200
020C	Centre Technique Mal	2051	Logiciels	2 000
322	Espace Muséal	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	2 000
64 P	M.A. Provinces	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 196
64 V	M.A. Paty	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 196
112	Police	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	15 000
			Total chapitre 20 :	30 258
020A	Hôtel de Ville	2184	Mobilier	1 000
023A	Communication	2183	Matériel bureau et infor.	45 000
112	Police	2184	Mobilier	400
524	F.J.T.	2188	Matériel	2 300
020A	Hôtel de Ville	2168	Autres collections et œuvres	1 700
322	Espace Muséal	2183	Matériel informatique	5 000
020A	Hôtel de Ville	2183	Matériel informatique	9 500
020M	Contrat de Ville	2183	Matériel informatique	4 500
112	Police	2188	Acquisition matériel	19 000
020T	Garage	2182	Acquisition véhicules	119 400
813	Propreté Urbaine	2188	Acquisition Matériel	15 000
823A	Espaces Verts	2188	Matériel	91 000
823A	Espaces Verts	2121	Plantations	9 700
			Total chapitre 21 :	323 500
523	Epicierie Sociale	2313	Travaux bâtiments	10 760
524	F.J.T.	2313	Travaux bâtiments	553
822A	Voirie Privée	2312	Travaux Aménagement	23 000
822A	Voirie Privée	2315	Travaux voirie	15 000
			Total chapitre 23 :	49 313
			TOTAL GENERAL	403 071

Question n° 17-015

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2017 – BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater

les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de **3 400 € au chapitre 21** pour l'acquisition d'une œuvre d'art et de mobilier nécessaire à la future exposition.

Question n°17- 016

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATIONS DIVERSES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prend pas part au vote en sa qualité de conseiller intéressé ; Monsieur Hervé LASNE.

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de :

- 20 000 euros au Football Club Argentanais ;
- 13 000 euros à l'Olympique d'Argentan ;
- 10 000 euros à La Bayard Argentan Athlétisme.

Article 2 –

De dire que les montants seront imputés à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE - FESTIVAL DES TROP PETITS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
CONSIDERANT le projet de rencontres artistiques pour la petite enfance prévu du 5 au 15 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt du Conseil Départemental et de la CAF de l'Orne pour ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le plan de financement du projet, à savoir :

DEPENSES	MONTANT T.T.C
TOTAL	18 680,00 €
RECETTES	MONTANT T.T.C
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	2 500,00 €
CAF DE L'ORNE	1 500,00 €
BILLETTERIE	2 000,00 €
QUOTE-PART VILLE D'ARGENTAN	12 680,00 €
TOTAL	18 680,00 €

Article 2 -

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la ville et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, à hauteur des montants définis à l'article 1, afin de mener à bien ce projet.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, auprès des administrations concernées, les demandes de subventions et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Question n°17-018

OBJET : OCCUPATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - REMISE DE DETTES (MONSIEUR CHRISTIAN JARDIN)

VU les articles L2121-29 et D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU la décision n°12/100 du 26 avril 2012 décidant de conclure avec M. Christian JARDIN une convention d'occupation à titre précaire et révocable des terrains cadastrés ZC n°45, ZD n°s 203, 204 et 205, d'une superficie totale de 4ha 57a 69ca ;

VU la convention d'occupation précaire susvisée, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2012, et établie sur la base d'une redevance annuelle de 152,45 € l'hectare (le paiement de cette redevance étant effectué en deux termes égaux et échus les 30 septembre et 31 mars de chaque année);

CONSIDERANT que le règlement de la période d'avril à septembre 2016 a fait l'objet de l'avis des sommes à payer n°1161, du 6 septembre 2016, d'un montant de 348,87 € ;

CONSIDERANT que par lettre du 19 décembre 2016, M. JARDIN nous a fait connaître l'impossibilité pour lui d'exploiter une partie des terrains concernés (ZD n° 203, 204 et 205 pour une superficie de 3 ha 16 a et 45 ca) en raison de très importants dépôts sauvages de détritiques et demande une remise gracieuse de la somme due ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire arrive à échéance le 31 mai 2017 et qu'elle ne sera pas renouvelée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la remise gracieuse partielle de la dette de M. Christian JARDIN, d'un montant de 241,21 €.

Article 2 –

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville, Fonction 020B – Nature 6745.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier concerné.

Question n° 17-019

OBJET : QUAI DES ARTS - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les licences d'entrepreneur de spectacles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De désigner Madame Véronique FOREST, Directrice du Service Culturel, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 1 et 3) au nom de la Ville d'Argentan.

Article 2 –

De solliciter, en conséquence, une nouvelle licence (catégories 1 et 3).

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la prise en compte de cette décision.

Question n° 17-020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
CONSIDERANT que cette association regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement sportif ;
CONSIDERANT que le montant annuel pour 2017 s'élève à 225 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le 14 mars 2017

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire

